



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20240325-DB20240330-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mardi 19 mars 2024

Séance Publique du
Lundi 25 mars 2024

AMICALE LAÏQUE DE PLOEMEUR - CONVENTION DE SUBVENTION 2024

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Ludovic JEGO.

Présents	: 31
Pouvoirs	: 02
Absent	: 00

n°30

AMICALE LAÏQUE DE PLOEMEUR - CONVENTION DE SUBVENTION 2024

Rapporteur : Jean-Luc SCIEUX

L'activité de l'AMICALE LAIQUE regroupe 17 sections : 8 sportives (athlétisme, badminton, karaté, gym adultes et enfants, etc...) et 9 culturelles (création numérique, jeux de cartes, peinture, photo, reliure, etc..).

La ville de PLOEMEUR affirme son soutien à l'association, notamment par un partenariat qui définit les engagements de chacun par l'établissement de relations contractuelles sur la base d'une définition commune des objectifs et d'un soutien financier. Lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 €, l'établissement d'une convention est obligatoire.

C'est ainsi que la ville de PLOEMEUR s'engage à verser une subvention globale de 23 740 € au titre de l'année 2024, se décomposant de la manière suivante (cf les détails en annexe) :

- ✓ **Sections sportives :**
 - **Subvention de fonctionnement : 14 320 €**
 - **Subvention de projet : 4 100 €**

- ✓ **Sections culturelles :**
 - **Subvention de fonctionnement : 3 320 €**
 - **Subvention de projet : 2 000 €**

Les attributions sont assorties d'engagement, définies par la réglementation en vigueur, par la signature d'une lettre d'engagement qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions à l'Amicale Laïque de Ploemeur à hauteur de 23 740 € pour l'année 2024.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme



Ronan LOAS,
Maire